



Règlement financier de l'École

Année 2021 / 2022

(à conserver par la famille)

Nous vous proposons ci-après, les modalités pratiques de facturation de l'année scolaire 2021/2022.

Nous espérons que ces informations répondront à vos questions. Si vous souhaitez un éclaircissement, prenez contact avec notre service comptabilité.

I – L'INSCRIPTION À L'ÉCOLE

A/ Modalités

Lorsque vous allez retourner au secrétariat votre dossier complété, vous devrez remettre, à l'ordre de l'**OGEC de l'ISC**, les deux chèques cités ci-après :

- de 100 € pour frais de dossier, encaissé dès réception du dossier d'inscription (non remboursable).
- de 300 € encaissé en mars, représentant les arrhes sur la contribution familiale 2021/2022. Les arrhes sont non remboursables après le 1^{er} mai : l'inscription est alors définitive.

B/ Résiliation de l'inscription

Elle doit obligatoirement être faite par courrier postal, le cachet de la poste faisant foi.

Hormis le cas de force majeure avérée à soumettre au chef d'établissement, la résiliation sera réglée dans les conditions ci-après :

- a) Avant le 1^{er} mai 2021 : seuls les frais de dossier seront conservés par l'établissement.
- b) Entre le 1^{er} mai 2021 et le 10 juillet 2021 : l'établissement conserve les frais de dossier et les arrhes.
- c) Au cours de l'année scolaire : tout trimestre commencé est dû.

C/ Attention

Pour les inscriptions postérieures au 1^{er} mai 2021 :

- 1) L'inscription est définitive dès l'encaissement des arrhes.
- 2) En cas de désistement, l'établissement conserve les frais de dossier et les arrhes.

II - TARIF ANNUEL 2021-2022

A/ Le tarif

Tarif 2021-2022	École
Contribution des familles	1129€
Autres contributions	91€
A.P.E.L Aîné	21€
Enfant supplémentaire	7.50€
TOTAL	1241€

- La contribution des familles couvre les travaux et l'entretien des locaux, les investissements immobiliers, les frais de personnels en Pastorale, les dépenses non couvertes par le forfait d'externat.
- Les contributions obligatoires correspondent aux frais relatifs à la structure de l'enseignement catholique, reversées à différents organismes (Direction diocésaine, Tutelle, UROGEC, Université Catholique, UGSEL, Assurance scolaire ...) Elles comprennent également les frais de fonctionnement de photocopies, de fournitures de petits matériels ainsi que la cotisation à notre fonds de solidarité. Elles ne peuvent pas donner lieu aux réductions accordées aux familles nombreuses, ni aux remboursements proratisés en cas de départ anticipé.
- La cotisation à l'A.P.E.L (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre) est facultative. Elle est facturée une fois par famille (quel que soit le nombre d'enfants). L'A.P.E.L organise des sorties, des manifestations, des spectacles... pour tous les élèves. Les familles refusant cette cotisation doivent adresser un courrier au chef d'établissement au plus tard le 15 septembre de l'année en cours. Au-delà de cette date, aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte. Il y a deux associations de parents d'élèves à l'ISC, l'une au Primaire, l'autre au Secondaire. Les familles ayant simultanément des enfants scolarisés à l'ISC Primaire et Secondaire s'acquitteront de 21€ à l'A.P.E.L du Secondaire et 7,5€ à l'A.P.E.L du Primaire par enfant.

B/ Le tarif de la demi-pension, des études et de la garderie

Nous vous proposons deux modes de facturation : **forfaitaire** ou **occasionnelle**.

- **Forfaitaire**

Le forfait est facturé en même temps que la contribution des familles. Il est calculé sur la base du nombre de jours de classe et tient compte des journées pédagogiques, de formation et des sorties.

En cas d'absence pour maladie de plus de 2 semaines consécutives un remboursement sera accordé au-delà de ces 2 semaines.

L'élève inscrit en début d'année (possibilité de modifier le forfait choisi durant le mois de septembre) le sera pour toute l'année scolaire. Seules seront examinées les demandes de changement de régime justifiées et adressées par courrier au chef d'établissement. Par année scolaire, le premier changement est sans frais, le ou les suivants se font avec pénalités. **Aucun changement ne sera possible à partir du 15 mars 2022.**

		4j/sem	3j/sem	2j/sem	1j/sem
Demi-pension		976€	861€	605€	316€
Garderie Matin	7h30 à 8h00	210€	179€	129€	72€
Garderie 1 (maternelles) Etude surveillée (élémentaires)	16h à 17h40 maxi 16h25 à 17h25	523€	426€	313€	185€
Garderie 2 (pour tous)	17h40 à 18h45	241€	203€	149€	89€

- Occasionnelle

L'établissement permet aux élèves de prendre un repas et/ou de rester à l'étude/garderie à titre exceptionnel.

		Occasionnelle.
Repas		9€
Garderie Matin	7h30 à 8h00	3€
Garderie 1 (maternelles) Etude surveillée (élémentaires)	16h à 17h40 maxi 16h25 à 17h25	7€
Garderie 2 (pour tous)	17h40 à 18h45	5€

C/ Que peut-il vous être facturé en plus ?

- Fichiers, livres... achetés par l'école.
- Sorties, classes de découverte, intervenant théâtre...
- Temps pastoraux (supports et fournitures, environ 30€).
- Parcours de catéchèse, préparation des sacrements (dépend du sacrement préparé).
- Transport scolaire : 107.00€ facturés sur la contribution annuelle pour tout élève ayant instruit un dossier de transports scolaires (frais de gestion administrateur, d'aménagement, d'encadrement et de mise en sécurité), et, pour les élèves d'élémentaire, 128.00€ à régler directement à Ile de France Mobilité lors de l'inscription en ligne (ce montant est différé en secondaire en fonction de l'aide apportée par les collectivités territoriales). Attention, les élèves bénéficiant des transports scolaires sont obligatoirement demi-pensionnaires.
- Demi-pension, études et garderie occasionnelles. En mai, juin et juillet ces sommes sont à régler exclusivement par chèque, à réception de la facture, à l'ordre de « OGEC de l'ISC ».

III – RÉDUCTIONS et AIDES

A/ Réductions familles nombreuses

Elles concernent les familles ayant **au moins deux enfants scolarisés simultanément** au sein de l'Institution du Sacré-Cœur.

	Contribution des familles
Pour le deuxième enfant	-10 %
Pour le troisième enfant	-15%
Pour le quatrième enfant	-25 %

B/ Réductions pour plusieurs enfants inscrits dans l'enseignement catholique de l'Essonne

À partir de 3 enfants scolarisés dans des établissements d'enseignement catholiques de l'Essonne, une réduction est accordée à la demande des familles et sur justificatif (copie des relevés des contributions annuelles acquittées, à **fournir impérativement avant le 30 juin 2022**). Cette réduction sera donc effectuée en fin d'année scolaire et n'est pas cumulable avec d'autres remises de convention.

Dans ces conditions :

Si l'aîné(e) d'une fratrie de 3 enfants est scolarisé(e) à l'ISC, il (elle) bénéficiera d'une réduction de 10% sur la contribution des familles.

Si l'aîné(e) d'une fratrie de 4 enfants est scolarisé(e) à l'ISC, il (elle) bénéficiera d'une réduction de 15% sur la contribution des familles.

La remise accordée sera déduite de la facturation de l'année suivante, ou remboursée par chèque, en juillet, en cas de départ de l'enfant.



Les réductions ne s'appliquent que sur la contribution des familles, déduction faite des autres contributions.

C/ Aides exceptionnelles

Dans la limite de son fonds de solidarité, l'Institution peut également accorder des aides financières aux familles connaissant des difficultés particulières. Dans ce cas un rendez-vous doit être pris avec Monsieur BARRAT. Les familles sont invitées à se faire connaître au plus tôt en nous transmettant, en sus de la copie de l'avis d'impôt **2021** sur les **revenus de l'année 2020**, les justificatifs suivants :

- ✓ copie des 3 derniers bulletins de paie ou ASSEDIC des deux parents,
 - ✓ copie du dernier relevé CAF
- à l'exclusion de tout autre document !

Votre situation vous permet peut-être de bénéficier d'aides versées par le Conseil Départemental ou d'autres collectivités locales ou organisme (voir auprès de notre comptabilité).



La non obtention d'une aide escomptée ne justifie pas le non-respect de vos obligations financières.

IV - MODALITÉS DE PAIEMENT

A/ Le prélèvement automatique

Ce mode de paiement simplifie notre gestion et nous remercions les familles faisant ce choix.

Les familles qui choisissent ce mode de règlement honoreront :

- ✓ En **septembre et octobre**, un **montant forfaitaire de 200€ par enfant** qui sera déduit de la contribution annuelle, puis :
- ✓ Si prélèvements mensuels : 7 prélèvements de novembre à mai ; les prélèvements étant effectués le 10 du mois.
- ✓ Si prélèvements trimestriels : le 10 des mois de novembre, février et avril.

Attention : sauf contordre de la famille, le « **Mandat de prélèvement SEPA** » est valable pour toute la scolarité à l'ISC.

En cas de changement de domiciliation bancaire, il conviendra de contacter au plus vite la comptabilité.



Les frais occasionnés par les incidents (rejets pour comptes non approvisionnés, comptes soldés, oppositions ...) seront automatiquement refacturés 15€.

B°/ Le paiement par chèques

- En trois mensualités (novembre, février et avril), chèques adressés à la comptabilité, établis à l'ordre de : **OGEC de l'ISC**.
Les 3 chèques peuvent être envoyés en une seule fois en novembre.

Les sommes dues doivent être intégralement soldées avant le 10 mai 2022.

C°/ Facturations complémentaires

En cours d'année, des factures peuvent être établies (frais divers ou avoirs). Le montant de vos échéances sera automatiquement ajusté jusqu'à la fin de vos règlements prévus.

D°/ Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées, y compris en portant l'affaire en justice. En outre, l'établissement refusera la réinscription de l'élève pour l'année scolaire suivante.

E°/ Facilités de paiement

En cas de difficulté, un autre échéancier vous sera proposé. Pour cela, prenez directement contact avec notre service comptable :

Par téléphone : 01.69.01.06.12 ou par Courriel : compta@isc-vdb.fr